

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 21 février 2017.

**RÉSOLUTION**

**2017-060**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**SOUSSIONS – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN COMMUNICATION REQUIS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE RÉHABILITATION ET DE PROTECTION DU LITTORAL DE L'ANSE DU SUD À PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET DU 11 JANVIER 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation, le 6 février 2017, auprès de quatre firmes de communication pour des services professionnels requis dans le cadre de la mise en œuvre du projet de réhabilitation et de protection du littoral de l'Anse du Sud, à Percé, à la suite de l'autorisation de la Commission le 1<sup>er</sup> février 2017 (résolution numéro 2017-048);

**CONSIDÉRANT QUE** deux offres ont été reçues dans le délai fixé pour le dépôt des soumissions;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de sélection, mis sur pied par le directeur général en vertu d'un pouvoir délégué par le conseil municipal par le *Règlement numéro 419-2011*, a procédé à l'évaluation des offres reçues;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général a transmis à la Commission les grilles d'évaluation et de pondération des offres complétées par le comité de sélection;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme TACT Intelligence-conseil a obtenu le meilleur pointage final;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix offert par ce soumissionnaire est de 69 891,62 \$ toutes taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission accepte l'offre de TACT Intelligence-conseil au montant de 69 891,62 \$;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** la Commission autorise le maire suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties selon les termes de l'appel d'offres.

Cette dépense est admissible en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* et, en conséquence, elle sera assumée à même les sommes à recevoir du ministère de la Sécurité publique.

La secrétaire de la Commission,

  
Céline Lahaie, notaire